



Contradiction entre contrat de travail et bulletin de salaire

Par **mumu**, le **06/03/2012** à **18:50**

Bonjour,
mon contrat de travail stipule que mes relations avec mon employeur son regis par les dispositions de la convention collective des industries metallurgiques des bouches du rhone du 11 juillet1991, cependant depuis le mois de juillet 2011 SUR MON BULLETIN de salaire il est écrit que ce son les accords nationaux. est ce légal? et si non que dois je faire. merci de votre réponse , bien cordialement. BOUDJEMAA

Par **pat76**, le **06/03/2012** à **18:59**

Bonjour

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Si ce n'est pas le cas, prenez contact avec un syndicat.

C'est la convention collective de votre région qui s'impose.